



**PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 AVRIL 2019**

L'an deux mil dix-neuf, le vingt-trois avril à vingt heures,

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Grégory Palandre, Maire.

M. le Maire procède à l'appel des conseillers présents ou ayant donné pouvoir.

		Présent(e)	Absent(e)
Monsieur	Grégory Palandre	X	
Madame	Solange Picard	X	
Madame	Isabelle Pellet		X
Monsieur	Guillaume Serrano	X	
Madame	Claire Lejeune	X	
Monsieur	Frédéric Brigaud	X	
Madame	Evelyne Delarche	X	
Monsieur	Manuel Balache	X	
Madame	Clémence Corniquet		X
Monsieur	Mathieu Minier		X
Madame	Renée Dubois	X	
Monsieur	Jean-Marc Bonnay	X	
Madame	Marie-Claude Manzinali	X	
Monsieur	Gaëtan Bondu	X	
Madame	Odile Mareschal		X
Monsieur	Thierry Petit		X
Madame	Nicole Roussel		X
Monsieur	Jean-Marie Papin	X	
Monsieur	David Jehanne		X
Monsieur	Axel Descroix	X	
Monsieur	Patrick Faderne	X	
Madame	Liliane Lammens	X	
Monsieur	Jean-Patrick Kermen		X

Procurations :			
Monsieur	Mathieu Minier	A	Monsieur Frédéric Brigaud
Madame	Nicole Roussel	A	Madame Solange Picard
Monsieur	David Jehanne	A	Monsieur Patrick Faderne
Monsieur	Jean-Patrick Kermen	A	Monsieur Axel Descroix

M. Gaëtan Bondu est nommé secrétaire de séance.

**Nombre de Conseillers en exercice : 23**

**Nombre de Présents : 15**

**Nombre de Votants : 19**

Après vérification du quorum, M. le Maire appelle les affaires inscrites à l'ordre du jour.

**APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE PRECEDENTE**

Le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 5 mars 2019 n'appelle aucune observation et est approuvé à l'unanimité.

## **BUDGET :**

### ***Délibération n°2019-005 relative au vote des taux d'imposition directe locale pour l'exercice 2019***

L'article 1369 A du code général des impôts indique que « I. Sous réserve des dispositions de l'article 1639 A bis, les collectivités locales et organismes compétents font connaître aux services fiscaux, avant le 15 avril de chaque année, les décisions relatives soit aux taux, soit aux produits, selon le cas, des impositions directes perçues à leur profit. (...) ».

Par délibération n°2018-013 du 12 avril 2018, les taux d'imposition directe locale ont été fixés comme suit :

Taxe d'habitation	14,52 %
Taxe foncière (bâti)	22,51 %
Taxe foncière (non-bâti)	75,26 %

Manuel Balache explique que cette année, la valeur locative servant de base à l'imposition augmente à hauteur de 2,2 % soit le double de l'année précédente (1,1%). Pour pallier cette augmentation conséquente, les taux ont été revus de manière à ce que les contribuables ne constatent qu'une augmentation limitée de l'impôt, dû en très grande partie au Département.

Après en avoir discuté et délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Fixe pour l'exercice 2019 les taux suivants :

Taxe d'habitation : 15,3 %  
Taxe foncière bâti : 23,8 %  
Taxe foncière non bâti : 70,58 %

## **VOTE : UNANIMITE**

### ***Délibération n°2019-006 relative au vote du budget primitif de la commune pour l'exercice 2019***

Le budget primitif de la commune vous est présenté en annexe détaillé par chapitres et articles ainsi que les propositions de subventions aux associations telles que décidées par la commission Association, fêtes et cérémonies.

L'article L2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que « L'attribution des subventions donne lieu à une délibération distincte du vote du budget. Toutefois, pour les subventions dont l'attribution n'est pas assortie de conditions d'octroi, le conseil municipal peut décider :

- 1° D'individualiser au budget les crédits par bénéficiaire ;
- 2° Ou d'établir, dans un état annexé au budget, une liste des bénéficiaires avec, pour chacun d'eux, l'objet et le montant de la subvention.

L'individualisation des crédits ou la liste établie conformément au 2° vaut décision d'attribution des subventions en cause. »

Il vous est proposé d'appliquer le 2° et d'établir dans un état annexé la liste des subventions accordées.

Frédéric Brigaud précise que les recettes liées aux activités périscolaires sont plus importantes sur 2019 du fait des problèmes rencontrés en 2018 pour l'encaissement de la régie.

De plus, il indique que la somme de 6 008 € affectée chaque année sur la ligne dotation aux amortissements concerne la renégociation d'un prêt dexia en 2011. En effet, par délibération n°2011-21 du 26 avril 2011, les pénalités de renégociation de la dette ont fait l'objet d'un amortissement sur la durée restant du crédit : 17 ans soit jusqu'en 2028.

#### ***Amicale des Sapeurs-Pompiers de Hermes :***

Jean-Marie Papin fait remarquer la somme peu importante allouée à l'Amicale des Sapeurs-Pompiers de Hermes en comparaison à celle allouée à l'HBAC alors que leur résultat sportif sont en baisse.

M. le Maire précise que les deux structures sont différentes dans leur objet et dans leur activité.

*Boule Hermoise :*

Manuel Balache s'interroge sur le montant accordé à la Boule Hermoise et sur les activités proposées.

Patrick Faderne précise que la même somme leur a été accordée car il existe de nouvelles normes et qu'ils ont besoin de financement pour l'achat de leur nouvel équipement. Toutefois, il précise que la somme n'est pas acquise pour les années suivantes.

Gaëtan Bondu indique que Solid'Hermes a effectué un versement de 500 € pour leur équipement.

Axel Descroix s'interroge sur l'effort fait par cette association pour récolter de l'argent.

M. le Maire précise également que la réfection du chalet affecté à la boule Hermoise est financée par la commune contrairement à l'entretien du chalet du Tennis Club de Hermes dont la prise en charge est assurée par ce dernier.

Patrick Faderne rajoute que la toiture du chalet a été refaite sur leur fonds propre.

Claire Lejeune fait également remarquer que l'association était présente au Village estival mais pas au forum des associations.

Guillaume Serrano complète en précisant que cette association ne semble pas s'investir beaucoup dans la vie de la commune.

Frédéric Brigaud propose que la proposition de subvention soit revue à la baisse. Cette proposition est adoptée à la majorité.

*Hermes Canoe Kayak :*

Frédéric Brigaud propose que les 500 € sont réattribués à l'association Hermes Canoë Kayak.

L'association Hermes Canoe Kayak a rencontré quelques difficultés notamment du fait de la pollution du Thérain liée aux travaux de la station d'épuration de Beauvais.

*Club gymnastique de Hermes :*

Guillaume Serrano s'interroge sur la diminution du montant de la subvention proposée.

Patrick Faderne précise que l'association a une capacité financière importante qui permet de couvrir les frais salariaux.

*FNACA :*

M. le Maire informe que le bureau de la FNACA a été reconstitué. Il s'agit d'une association chère au cœur de la commune de part notamment sa participation aux cérémonies commémoratives.

*Happy Ness Web Radio :*

Elle présente sa première demande de subvention. M. le Maire précise qu'elle est en plein développement : 40 jeunes y participent, des antennes à Chambly et à Compiègne ont été créées et elle embauche un salarié à temps partiel.

*Hermes et son passé :*

L'objet est de promouvoir l'histoire de Hermes. La demande de subvention permet de couvrir les frais de publication liée à la création de l'association.

*La Gaule Hermoise :*

M. le Maire indique que cette association est en sommeil suite au décès de son président mais espère qu'elle continuera à exister.

*Le souvenir Français :*

L'association a aidé à la restauration du carré militaire dans le cadre de la cérémonie commémorative du centenaire 14-18.

*Association du patrimoine culturel et historique du canton de Mouy :*

M. le Maire indique que l'association va proposer un concert de gospel en septembre.

Axel Descroix s'interroge sur le lien entre le concert et l'objet de l'association.

Solange Picard précise que l'association sera présente au forum des associations pour présenter leur activité.

*Récréadog :*

Patrick Faderne s'interroge sur l'opportunité de renégocier la convention afin que la subvention de 800 € ne soit plus versée en contrepartie de l'indemnité versée par l'association.

M. le Maire estime qu'effectivement un réexamen s'impose.

*Secours catholique :*

Manuel Balache s'interroge sur le doublon que peut faire cette association avec Aubépine qui existe sur Hermes.

Patrick Faderne précise que l'association apporte une aide financière à 4 familles hermoises.

Axel Descroix fait remarquer que dans la mesure où Aubépine ne sollicite aucune aide, un financement peut être apporté à d'autres associations.

*Tennis Club de Hermes :*

Guillaume Serrano s'interroge également sur la baisse de la dotation alors que le club fonctionne bien.

Patrick Faderne précise qu'il a fallu faire des choix, compte tenu du nombre plus important d'associations.

*Coopératives scolaires :*

Frédéric Brigaud précise que le montant attribué aux coopératives scolaires est de 33 euros par élève. Les coopératives des écoles Elsa Triolet et Edmond Lèveillé ont demandé à ce que 1 000 € pour la première et 2 344 € pour la seconde soient transférées sur le budget de fonctionnement afin que des livres scolaires soient achetés, ce qui n'est pas possible par la biais des coopératives.

Après en avoir discuté et délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- adopte dans son ensemble le budget primitif de la commune pour l'exercice 2019 qui s'équilibre en recettes et en dépenses comme suit :

Section de fonctionnement : 2 291 012,22 euros

Section d'investissement : 1 526 679,37 euros

TOTAL : 3 817 691,59 euros

- établit, conformément à l'état annexé au budget, la liste des bénéficiaires des subventions ainsi que le montant accordé

**VOTE : UNANIMITE**

***Délibération n°2019-007 relative à l'éclairage public aérien Route de Mouy et rue de Beauvais***

Par délibération n°2017-038 du 17 mai 2017, le conseil municipal a voté le transfert de la compétence Eclairage public en travaux d'investissement ou rénovation au Syndicat d'Energie de l'Oise (SE60).

L'article L5212-26 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit qu' « Afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement public local, des fonds de concours peuvent être versés entre un syndicat visé à l'article L5212-24 et les communes ou les établissements publics de coopération intercommunale membres, après accords concordants exprimés à la majorité simple du comité syndical et des conseils municipaux ou des organes délibérants des établissements publics de coopération intercommunale concernés. Le montant total des fonds de concours ne peut excéder les trois quarts du coût hors taxes de l'opération concernée.

En ce qui concerne les travaux d'éclairage public aérien de la route de Mouy et de la rue de Beauvais, le coût total prévisionnel TTC a été établi au 1<sup>er</sup> avril 2019 à la somme de 30 156,65 €. Le montant prévisionnel du fonds de concours de la commune s'élève à 25 518,93 €-sans subvention ou 21 702,23 € -avec subvention.

Lorsqu'un fonds de concours contribue à la réalisation d'un équipement, il est imputé directement en section d'investissement sur l'article 2041 « subventions d'équipement aux organismes publics » et comptabilisé en immobilisations incorporelles, amortissables sur une durée maximale de 15 ans.

Après en avoir discuté et délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- accepte la proposition financière du SE 60 de procéder aux travaux de : Eclairage Public – AERIEN- Route de Mouy et Rue de Beauvais
- demande au SE 60 de programmer et de réaliser ces travaux
- acte que le montant total des travaux pourra être réévalué en fonction de l'actualisation en vigueur à la date de réalisation des travaux
- autorise le versement d'un fonds de concours au SE60
- inscrit au budget communal des années 2019 et 2020 les sommes qui seront dues au SE60 en section d'investissement à l'article 204158 selon le plan de financement joint :

En section d'investissement, à l'article 204158, les dépenses afférentes aux travaux : 19 817,44 € (montant prévisionnel du fonds de concours sans frais de gestion et avec subvention)

En fonctionnement, à l'article 6042, les dépenses relatives aux frais de gestion : 1 884,79 €

- prend acte que les travaux ne pourront être réalisés qu'après versement d'une participation à hauteur de 50 %
- prend acte du versement d'un second acompte de 30% à l'avancement des travaux et le solde après achèvement des travaux.

**VOTE : UNANIMITE**

#### **INTERCOMMUNALITE :**

***Délibération n°2019-08 relative à la convention relative à l'organisation d'un service de transport d'élèves entre les écoles des communes de l'Agglomération et les complexes aquatiques communautaires (Aquaspace à Beauvais et Jacques Trubert à Bresles)***

La Communauté d'Agglomération du Beauvaisis (CAB) organise, depuis l'année scolaire 2009-2010, le transport des élèves des communes de l'agglomération inscrites aux séances de natation dispensées à l'Aquaspace.

Dans un but d'optimisation des services de transport des élèves entre les écoles des communes et le complexe aquatique de Beauvais, la CAB pilote, pour le compte des communes intéressées, l'organisation administrative des transports en passant, après consultation publique, un marché spécifique de commande groupée, permettant toutes adaptations en cours d'année scolaire.

La CAB refacture ensuite, par semestre, le coût de ces prestations aux communes au prorata du nombre d'élèves transportés et ajusté aux dépenses réelles en fonction des prix et des prestations réalisées. Ce coût peut être estimé à environ 50 € par élève.

La CAB propose de renouveler cette opération pour l'année scolaire 2019-2020 et les trois années scolaires suivantes en l'étendant au centre aquatique de Bresles.

L'organisation de ces transports n'entrant pas dans le champ des compétences de la CAB, il y a lieu d'établir une convention entre les communes intéressées et la CAB pour lui déléguer l'organisation des transports et définir les modalités de remboursement des frais engagés.

Auparavant, la CCRB prenait en charge l'organisation des transports scolaires vers la piscine Jacques Trubert et le gymnase à Bresles et assumait également la charge financière de ses transports.

Depuis l'adhésion à la CAB, il appartient désormais aux communes de l'ex-CCRB de prendre en charge l'organisation et la charge financière. Une modification des attributions de compensation de la CAB a été effectuée pour le transfert de charges.

Pour la rentrée scolaire 2018-2019, une mise en concurrence a été effectuée par la mairie : l'entreprise Keolis a été sélectionnée.

Avec cette adhésion, la commune n'aura plus qu'à gérer la mise en concurrence pour les transports scolaires vers le gymnase ainsi que le transport du centre périscolaire.

Claire Lejeune s'interroge sur la mise en œuvre du marché et sur la mise en place d'un interlocuteur dédié pour résoudre les difficultés.

Manuel Balache estime que le gain gagné lors de la passation pour le marché de transport vers les piscines sera surement diminué par le cout plus important qu'il restera à notre charge pour la concurrence du transport scolaire vers les gymnases.

M. le Maire s'interroge sur l'obligation d'emmener les élèves au gymnase et sur l'opportunité qu'il y aurait à faire intervenir les associations sportives hermoises.

Après en avoir discuté et délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- approuve le principe de délégation à la CAB de la compétence d'organisation du transport des élèves entre leur établissement scolaire et le centre aquatique communautaire dont la commune dépend
- approuve le principe de refacturation par la CAB aux communes des prestations réalisées
- autorise M. le Maire à signer la convention avec la CAB telle qu'annexée à la présente délibération

**VOTE : UNANIMITE**

***Délibération n°2019-009 relative à la convention constitutive du groupement de commande***

Par délibération n°2018-174 du conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération du Beauvaisis (CAB) du 29 juin 2018, une convention constitutive de groupement de commandes a été adoptée.

Dans le cadre d'une politique de rationalisation commune des frais engendrés par les procédures de marchés publics de travaux, de fournitures et de services, il est proposé d'adhérer un groupement de commandes afin notamment de :

- coordonner et optimiser la politique d'achat des membres du groupement en matière de travaux, de fournitures et de services dont leurs besoins sont identiques
- faciliter le processus d'achat public pour les membres du groupement par la globalisation des besoins
- réaliser des économies d'échelle en rationalisant et en augmentant les volumes nécessaires aux réalisations des missions de service public propre à chaque membre du groupement
- sécuriser les procédures d'achat

Le groupement n'aura pas la personnalité juridique et n'aura vocation qu'à organiser des procédures permettant à ses membres la réalisation de travaux, l'acquisition de biens ou services qu'ils auront, sous leur seule responsabilité, préalablement déterminés. Le membre coordonnateur sera la CAB.

L'article 15 de la convention a été modifié par l'avenant n°1 voté par la délibération n°2018-248 du conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération du Beauvaisis du 28 septembre 2018 afin de permettre l'adhésion d'un nouveau membre au groupement.

M. le Maire souligne l'intérêt que cette adhésion représente pour la réfection du parking de l'Eglise, qui en a bien besoin.

Après en avoir discuté et délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- approuve la convention constitutive du groupement de commandes telle qu'annexée à la présente délibération
- approuve que la CAB soit le membre coordonnateur du groupement
- autorise que les pièces du marché et tout avenant soient signés par le membre coordonnateur du groupement
- autorise M. le Maire à signer l'avenant d'intégration à la convention constitutive du groupement de commandes

**VOTE : UNANIMITE**

**DOMAINE PUBLIC – DOMAINE PRIVE**



**Délibération n°2019-010 relative à l'échange de parcelles au lieu-dit « La Carrière » entre les Consorts Bokkelandt, le Syndicat Intercommunal des Eaux de Hermes et Environs et la Commune de Hermes**

Suite à la construction de ses nouveaux réservoirs sis au lieu-dit « La Carrière » sur la commune de Hermes, le Syndicat Intercommunal des Eaux de Hermes et Environs (SIAEP) souhaite maîtriser l'emprise foncière.

Il est proposé un échange de terrain sans soulte entre les trois propriétaires concernés : la commune, le SIAP et M. Bokkelandt.

Les terrains communaux concernés sont constitués de bois et de réserves foncières. A ce titre, ils font partie du domaine privé de la commune et sont cessibles.

Par avis du directeur départemental des Finances publiques du 19 décembre 2017, les services de France Domaine ont estimé les parcelles.

Montant de la soulte :

Echange SIAEP / Mairie de Hermes :  $169,7 - 120 = 49,7$  € au profit du SIAEP

Echange Commune de Hermes / M. Bokkelandt :  $1\ 322,4 - 1\ 049,4 = 273$  € au profit de la commune

Par délibération n°2018-004 du 31 janvier 2018 relative à l'échange de parcelles au lieu-dit « La Carrière » entre M. Bokkelandt, le Syndicat Intercommunal des Eaux de Hermes et Environs et la Commune de Hermes, le conseil municipal a voté l'échange sans soulte des parcelles concernées.

Suite au décès de M. Marc Bokkelandt et la nouvelle attribution de numéros de cadastre suite au division parcellaire pour l'échange, il y a lieu de faire une nouvelle délibération.

Ancienne numérotation	Nouvelle numérotation	Propriétaire actuel	Futur propriétaire	Surfaces en m <sup>2</sup>		Valeur vénale	
B 1048	B 1968	Syndicat des Eaux	Consorts Bokkelandt	500		0,5	
B 1048	B 1970	Syndicat des Eaux	Mairie de Hermes	34	240	0,5	
B 1886	B 1972	Syndicat des Eaux	Mairie de Hermes	135		0,5	
B 1888		Syndicat des Eaux	Mairie de Hermes	71		1,2	
B 1887	B 1960	Consorts Bokkelandt	Syndicat des Eaux	500		1,5	
B 572	B 1957	Consorts Bokkelandt	Mairie de Hermes	45	1102	1,2	
B 1887	B 1961	Consorts Bokkelandt	Mairie de Hermes	75		0,5	
B 1887	B 1963	Consorts Bokkelandt	Mairie de Hermes	75		0,5	
B 1887	B 1959	Consorts Bokkelandt	Mairie de Hermes	240		0,5	
B 1889	B 1965	Consorts Bokkelandt	Mairie de Hermes	63		1,2	
B 1889	B 1966	Consorts Bokkelandt	Mairie de Hermes	604		1,2	
B 574	B 1973	Mairie de Hermes	Consorts Bokkelandt	1102			1,2
B 1887	B 1959	Mairie de Hermes	Syndicat des Eaux	240			0,5

Après en avoir discuté et délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- de décider d'échanger les parcelles sans soulte tel que décrit dans le tableau ci-dessus ;
- d'autoriser M. le Maire à signer l'acte de vente à recevoir par Maître Venier, notaire associée à Noailles et tous les documents y afférents
- de dire que les frais inhérents à cette procédure seront à la charge exclusive du Syndicat Intercommunal des Eaux de Hermes et Environs

**VOTE : UNANIMITE**

**COMPTE RENDU DES DECISIONS DU MAIRE PRISES EN VERTU DE LA DELEGAION DONNEE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL EN APPLICATION DE L'ARTICLE L2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES**

Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget	Attribution du marché de confection et de livraison des repas scolaires en liaison froide à l'entreprise CONVIVIO : 2,15 € HT le repas maternelle, 2,25 € HT le repas primaire, 0,40 € HT le gouter
Exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire	Le POS étant caduc, la commune ne peut plus exercer son droit de préemption
Intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, tant en demande qu'en défense et devant toutes les juridictions et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 €	-Tribunal d'instance : audience du 1 <sup>er</sup> avril pour la résiliation du contrat de location du 10 allée du Sillet
Autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre	Adhésion 2019 Ciné rural (914,40 €), ADTO (2 992,80 €) et ADICO (2 528,40 €)
Demander à tout organisme financeur, pour tout projet dont le montant prévisionnel est de 100 000 € HT, l'attribution de subventions	Demande de subvention au titre de la DETR 2019 pour la réfection des terrains de tennis

### QUESTIONS DIVERSES :

Aucune question

**23 h 10** : L'ensemble des points à l'ordre du jour étant épuisé, M. le Maire lève la séance.

Le secrétaire de séance

Gaëtan Bondu